



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 65303

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la tarification des soins palliatifs prodigués par les professionnels de santé. Ces soins, pourtant très spécifiques et consommateurs de temps pour les professionnels qui les assurent, ne font l'objet d'aucune tarification particulière pour les remboursements de la sécurité sociale et doivent s'inscrire dans la tarification générale des actes médicaux ou paramédicaux. Cela n'encourage pas la pratique des soins palliatifs, dont on sait qu'ils devraient être considérablement développés, notre pays souffrant d'un certain retard dans ce domaine. Il est par conséquent demandé si une tarification spécifique des actes correspondants ne pourrait pas être instaurée.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65303

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 août 2001, page 4753